



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par :

10 FFV. 2021
Paris, le
Réf. :f

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente :

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 2 novembre 2019 ont été supprimées de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui vous a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Il a donc été demandé au préfet de la Loire de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à votre encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire